

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Louise MOREAU et Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Charles OLIVE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	27

DCM n°123/2023 – 3.1.1	Projet de création d'une liaison douce de l'étang de la Fontaine aux Merles au hameau de La Coire - acquisition d'une portion de la parcelle de terre cadastrée section B numéro 2181
-------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre du projet de création d'une liaison douce entre le plan d'eau de La Fontaine aux Merles et le hameau de La Coire, il y a lieu de prévoir l'acquisition d'une portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 2181, parcelle située au lieu-dit La Coire d'une contenance estimée à 55 centiares.

La commune a donc proposé, par courrier en date du 09 mai 2022, à Monsieur BIOTTEAU d'acquérir une portion de la parcelle de terre précitée, dont il est le propriétaire, au prix de 1,00 euro le mètre carré. La division parcellaire de la propriété serait réalisée par le cabinet de géomètre GUIHAIRE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. À noter que l'ensemble des frais de bornage et d'acte lié à cet échange serait pris en charge par la collectivité. Monsieur BIOTTEAU a fait part, par écrit le 09 juin 2022, de son accord pour céder à la commune ladite portion de foncier aux conditions énoncées ci-dessus.

Un plan permettant de localiser ladite parcelle de terre a été transmis aux élus par courriel le 17 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquérir la portion de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section B numéro 2181 d'une contenance estimée à 55 centiares, située au lieu-dit La Coire, parcelle appartenant à Monsieur BIOTTEAU, au prix de 1,00 euro le mètre carré ;
- **ACTE** que la division parcellaire de la propriété sera réalisée par le cabinet de géomètre GUIHAIRE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU et que le coût sera pris en charge par la commune ;
- **ACTE** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 05 juin 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Charles OLIVE**



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
ID : 044-200078079-20230523-DCM123_2023-DE